

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD781

présenté par

Mme Pochon, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier,
Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini, M. Peytavie,
M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et
M. Thierry

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« sanitaire, »

insérer les mots :

« de rémunération juste ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'enseignement et la formation professionnelle agricole doivent concourir à l'atteinte d'une rémunération juste pour les agriculteurs et agricultrices qui s'y forment. Cela inclut notamment la capacité d'identifier et de pouvoir se voir garantir une rémunération juste du fait de son travail, par exemple au travers de l'évaluation et de la fixation de ses coûts de production.